

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif

---ooo0ooo---

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 205 de la Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif (2023, chapitre 24), les dispositions de cette loi entrent en vigueur le 27 octobre 2023, à l'exception notamment, comme le prévoit le paragraphe 5° de cet article, les dispositions des articles 170 et 171 qui entrent en vigueur à la date ou aux dates déterminées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 8 janvier 2026 la date de l'entrée en vigueur des dispositions des articles 170 et 171 de la Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail :

QUE soit fixée au 8 janvier 2026 la date de l'entrée en vigueur des dispositions des articles 170 et 171 de la Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif (2023, chapitre 24).